



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le - 6 FEV. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Installation temporaire de centrale d'enrobage à chaud
dédiée au chantier de la ligne LGV Le Mans-Rennes

sur le territoire de la commune de Saint-Georges-le-Flécharde (53)

- SOCIETE EIFFAGE TP GRANDS TRAVAUX ENROBES -

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant sa réception. Selon l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, celui-ci s'appuie sur les services de la DREAL.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du code de l'environnement).

Ce dossier fait l'objet de la procédure simplifiée prévue par l'article R.512-37 du code de l'environnement pour les installations soumises à autorisation appelées à fonctionner moins d'un an (durée de six mois renouvelable une fois, sans procédure consultative).

1 - Présentation du projet

La société EIFFAGE TP Grands Travaux enrobés sollicite l'autorisation d'implanter et d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud de matériaux bitumineux à l'intérieur du périmètre autorisé de la carrière du « Goulvent » à Saint-Georges-le-Fléchar, exploitée par la société Baglione.

Cet équipement temporaire est nécessaire à la réalisation du chantier de la ligne à grande vitesse (LGV) entre Le Mans et Rennes, et plus particulièrement à la pose des enrobés sous ballast sur 55 km entre les PK 55 et PK 110. Les autres tronçons du chantier sont pris en charge par d'autres centrales d'enrobage.

Le site d'implantation de la centrale temporaire se trouve à l'emplacement des futures installations de traitements des matériaux, dans l'enceinte de la carrière autorisée « Société des carrières de Saint-Georges », située au lieu dit « Le Goulvent » à Saint-Georges-le-Fléchar.

Ce site est situé à 5 km d'une ZNIEFF de type I, et à 5,5 km d'une ZNIEFF de type II. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 6 km au nord.

Avec une durée d'intervention inférieure à 1 an, l'autorisation est demandée à titre temporaire.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime	SA (*)
1715-1	Substances radioactives (stockage de sources scellées) La valeur de Q est égale ou supérieure à 10^4	1 Gammadensimètre (1 source Cs137 296 MBq + 1 source Am/Be 1 480 MBq) $Q = 1,776 \cdot 10^6$	A	(d)
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers	Puissance thermique du sécheur 30,8 MW Capacité nominale comprise entre 250 et 500 t/h selon l'humidité des produits	A	(d)
1175-2	Organohalogénés (emploi de liquides)	700 l	D	(d)
1432-2b	Dépôt de liquides inflammables	Fioul lourd TBTS : 60 m ³ Fioul domestique : 30 m ³ Ceq : 10 m ³	D	(d)
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses	295 t de bitume	D	(d)
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides	65 800 m ³	D	(d)
2915-2	Procédé de chauffage par fluide caloporteur organique combustible chauffé à une température inférieure au point éclair	> 250 l	D	(d)

La portée de la demande concerne les installations repérées (d)

* A autorisation – D déclaration

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet ne présente pas d'enjeu fort lié à la nature et au volume de l'activité, ou à sa situation dans son environnement.

Les points d'attention sont liés aux incidences habituellement rencontrées lors de la fabrication d'enrobés : ils concernent les nuisances sonores, les rejets (atmosphériques / polluants dans les eaux) et le risque incendie du fait de la présence de bitumes, d'émulsions et d'hydrocarbures.

Par ailleurs, même si plusieurs arguments militent en faveur de son implantation sur le site de la carrière, il convient de veiller à ce que les incidences induites par la centrale d'enrobage restent comprises dans l'enveloppe de celles analysées à l'occasion de l'autorisation de la carrière.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, s'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact défini à l'article R 122-5 du code de l'environnement est complété des éléments précisés à l'article R-512-8 de ce même code, l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. L'analyse doit être proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Le terrain d'implantation du projet (plate forme d'enrobage et stockage de matériaux) aura une superficie totale d'environ 2,2 ha. Il se trouve dans la partie sud-ouest du site de la carrière, à environ 1,5 km du centre-ville de Saint-Georges-le-Fléchar. Les deux habitations les plus proches seront situées respectivement à 150 et 450 m du stockage de granulats, 300 et 500 m de la centrale d'enrobage. Quatre autres habitations se trouvent dans des rayons compris entre 600 et 950 m. Pour le reste, les alentours immédiats de la zone d'implantation du projet sont constitués des parcelles incluses dans le périmètre de la carrière, de parcelles agricoles, de parcelles boisées, et de la route départementale 157.

L'état initial précise que les aires de stockage et de fabrication seront implantées au niveau de terrains aménagés dans le cadre de l'exploitation de la carrière, et ne comportent pas de végétation.

Au titre des aspects faunistique et floristique, il signale la présence sur le site de la carrière, de 3 chênes abritant le grand capricorne, ainsi que d'une mare où sont identifiés quelques spécimens d'amphibiens protégés. Il indique cependant que ces chênes et cette mare, pour lesquels l'exploitant de la carrière a mis en place des mesures de protection, se trouvent en dehors de la zone d'implantation du projet.

Le volet paysager vient rappeler les mesures compensatoires à l'impact de la carrière (aménagement de merlons dans le secteur sud-ouest face aux habitations du lieu dit « Le Goulvent », le long de la voie communale ouest, et dans le secteur sud de l'emprise de la carrière), qui bénéficieront ainsi également au projet temporaire.

Dans son ensemble, l'état initial est décrit de façon claire et bien structurée. Il est en rapport avec la taille limitée du projet, le caractère temporaire de l'installation et son implantation au sein d'une carrière existante.

Justification de la demande

Le choix de la carrière au lieu dit « Le Goulvent » se justifie à la fois par sa proximité au tracé de la ligne LGV et par sa vocation industrielle, puisqu'il s'agit d'une carrière autorisée, exploitée par la société Carrières Saint-Georges, filiale de la société Baglione, fournisseur des granulats nécessaires à la production des 126 000 t d'enrobés nécessaires au chantier. Ces derniers seront approvisionnés depuis la carrière d'Averton, positionnée à 40 km au nord-est.

L'utilisation d'une centrale mobile permet à l'exécutant des travaux de s'installer au plus près du chantier, ce qui entraîne des économies substantielles d'énergie (limitation des besoins de chauffage des produits) et de combustibles fossiles (réduction des transports des produits) correspondant à autant de rejets en moins à l'atmosphère.

De plus, la centrale d'enrobage s'implante à l'emplacement prévu pour accueillir les installations de traitements des matériaux de la carrière non encore installées, ce qui constitue un compromis avantageux entre contraintes industrielles et environnementales.

Ainsi, cette implantation évite l'occupation de terrain vierge sur une surface de 2,2 ha, utilise un emplacement adapté depuis sa conception, est positionnée à distance de zones urbaines, de sites naturels protégés, de cours d'eau, et se trouve à proximité immédiate du chantier, ce qui réduit les trajets des camions de livraison et évite des traversées de communes.

Analyse des impacts

Par rapport à l'état initial, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'étude traite des principaux impacts liés à l'exploitation de la centrale : émissions sonores, rejets de polluants dans les eaux et les sols et rejets atmosphériques.

Elle indique qu'il n'y a pas d'autre activité à proximité susceptible de justifier de l'analyse d'effets cumulés, à l'exception des travaux pour la LGV qui passera à distance de 3 km au sud-ouest du territoire communal. Elle ajoute que la carrière est en début d'exploitation, et qu'elle ne sera pas en phase maximale pendant la période de fonctionnement de la centrale d'enrobage, ce qui est de nature à limiter les effets cumulés en particulier au regard des transports et des nuisances sonores.

Elle aborde l'intégration paysagère de la centrale.

L'étude d'impact propose des mesures de prévention et de protection (évoquées dans la partie 4 de l'avis) de nature à réduire les effets de la centrale sur l'environnement du site.

Conditions de remise en état

L'exploitant indique que le caractère temporaire de son exploitation le conduira à restituer les terrains dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition. Il s'engage à évacuer l'ensemble des installations et matériaux induits par son activité. Un état des lieux sera réalisé avec le propriétaire des terrains.

Résumé non technique

Le résumé non technique est lisible et clair. Il reprend l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Prévention des risques accidentels

Des risques d'incendie sont identifiés au sein de l'établissement, liés à la nature des installations (sècheur) et des produits présents dont les combustibles (fiouls lourd et domestique). Des risques de pollution des eaux sont également recensés avec les eaux d'extinction ou lors des opérations de dépotage qui conduiraient à des épandages.

En conclusion de son étude, l'exploitant précise que l'ensemble des flux thermiques reste confiné dans les limites de l'emprise de la centrale d'enrobage hormis les effets irréversibles qui débordent de quelques mètres sur des espaces libres de la carrière.

Aucun risque externe ne semble concerner le site et aucun zonage défini par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de La Mayenne n'affecte sensiblement la zone d'implantation.

Protection des intérêts naturels et intégration paysagère

Le site d'implantation du projet est distant de 5 km des premières ZNIEFF, et de 6 km de la zone Natura 2000 la plus proche.

L'installation sera positionnée dans la partie sud-ouest de l'enceinte de la carrière, à l'emplacement aménagé pour accueillir les futures installations de traitements des matériaux.

L'occupation temporaire de cet emplacement n'entraînera aucune destruction de végétaux, ni atteinte particulière à la biodiversité locale. Les quelques habitats (grand capricorne, amphibiens) recensés en secteur proche, mais hors périmètre du projet, ont déjà fait l'objet de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la carrière, qui ne sont pas remises en cause par la mise en place de la centrale d'enrobage.

Les émissions de poussière de cette centrale seront canalisés et rejetés par une cheminée de 13 m de hauteur, permettant leur bonne dispersion. L'envol des poussières sera réduit par l'arrosage des granulats. Par ailleurs les vents dominants vont de l'ouest vers l'est, tandis que le site Natura 2000 se situe vers le nord.

L'installation étant temporaire, l'impact visuel sera limité dans le temps. En plus des aménagements paysagers déjà mis en œuvre sur le site de la carrière (merlons dressés au sud, à l'ouest et au sud-est de l'enceinte qui participeront à masquer la présence de la cheminée de 13 m, conservations des haies bocagères existantes en limites de propriété nord et sud), il est prévu que les stocks de granulats soient implantés entre les habitations du lieu dit « Le Goulvent » et la centrale d'enrobage, afin de limiter l'impact visuel de cette dernière.

Émissions à l'atmosphère

Le tambour sécheur est la principale source de rejets canalisés. Les gaz de combustion de son brûleur fonctionnant au fioul lourd sont évacués par une cheminée de 13 m de hauteur.

Les poussières résultant des opérations de mélange et de séchage des agrégats sont captées par un dépoussiéreur (filtre à manches) équipé d'un décolmatage continu utilisant un compresseur.

Les fillers récupérés, qui constituent un des composants des enrobés, sont directement réinjectés dans le malaxeur. Leurs quantités, insuffisantes à la production, sont complétées par des apports extérieurs stockés dans un silo équipé d'un filtre à poussières pour les opérations de dépotage.

L'exploitant s'engage sur des valeurs de rejet à la cheminée conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (articles 27 et 30) soit des concentrations de 50 mg/Nm³ pour les poussières, 300 mg/Nm³ pour le SO₂ et de 500 mg/Nm³ pour les NO_x. Les contrôles de surveillance effectués sur l'installation en juin 2013 sur un autre chantier laissent apparaître des concentrations et des flux mesurés très inférieurs aux valeurs limites admises par la réglementation.

Compte tenu du caractère temporaire de l'exploitation des installations, la modélisation des dispersions et les calculs d'exposition aux polluants atmosphériques ont été réalisés avec des modèles basiques qui conduisent à une surévaluation du risque.

Concernant les émissions de Composés Organiques Volatils (COV), le porteur de projet considère que les émissions au niveau des événements restent limitées. Il aurait été souhaitable de préciser pour les types de bitumes prévus dans le projet, la composition probable des COV des rejets de la centrale, notamment pour ce qui concerne les teneurs en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Par ailleurs, le site est source d'émissions diffuses de poussières liées aux dépôts et manutentions de granulats comme aux espaces de circulation. L'exploitant prend des mesures limitant ces émissions comme le bâchage des camions arrivants ou sortants, l'arrosage des pistes, le capotage ou l'aspiration des produits pulvérulents, l'utilisation d'un rotoluve ainsi que des mesures tendant à limiter les émissions lors des manutentions des matériaux, notamment lors de leur chute comme des bavettes de protection ou la filtration du silo de fillers en apports extérieurs.

Protection des ressources en eau

L'établissement est alimenté par le réseau public pour les usages sanitaires. Les eaux usées sont régulièrement enlevées par une entreprise spécialisée. Aucune utilisation d'eau industrielle n'est nécessaire.

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées, collectées sur l'implantation de la centrale d'enrobage (zones de production et de circulation imperméabilisées), sont traitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyées, avec les eaux de ruissellement des stocks piles et des pistes, dans un bassin de décantation, dont la fonction de débouillage permet de récupérer les fines. Cet ouvrage est dimensionné sur la base d'un orage de retour décennal et du débit de ruissellement retenu par le SDAGE Loire-Bretagne de 3 l/s/ha. Son volume est de 430 m³ porté à 550 m³ pour tenir compte des éventuelles eaux d'extinction d'incendie qu'il conviendrait de récupérer.

Ce bassin est équipé d'une cloison siphonée, un régulateur de débit et d'une vanne de barrage susceptible de confiner le rejet au milieu naturel. L'exploitant propose de respecter les mêmes valeurs de rejet que celles imposées à la carrière.

Les dépôts (bitumes, FOD, huiles) sont en rétention étanches dimensionnées selon les règles de l'art et les égouttages des dépotages se font dans un bac dédié.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les solvants organo-halogénés, l'étude ne précise pas leur mode d'utilisation ni les précautions mises en œuvre vis-à-vis du stockage pour ne pas contaminer les sols et la nappe aquifère.

Nuisances sonores

Les sources prégnantes sont liées aux équipements de production ainsi qu'aux engins de transport et de manutentions des matériaux pendant la plage horaire de fonctionnement de la centrale qui couvre la période de 7 à 19 h. Aucune exploitation n'est prévue en période nocturne.

Parmi les mesures d'atténuations retenues, l'exploitant indique disposer de divers équipements techniques de nature à réduire les nuisances sonores comme des caissons anti-bruits pour la chaudière et le sécheur, un silencieux positionné entre le ventilateur et la cheminée ou un groupe électrogène insonorisé. L'utilisation du transformateur électrique de la carrière va permettre d'éviter l'usage de ce dernier.

Par ailleurs, le positionnement des stocks de matériaux entre les habitations les plus proches, le lieu-dit « Goulvent » et la centrale fait écran à la transmission des émissions sonores.

Le rédacteur de l'étude s'est appuyé sur les données disponibles émanant de la carrière, une campagne réalisée en l'absence de la centrale d'enrobage et un logiciel de modélisation des impacts sonores pour conclure que le fonctionnement cumulé de la carrière et de la centrale d'enrobage n'entraîne pas de dépassement des critères d'émergence au droit des habitations les plus proches. Ainsi, d'après l'exploitant, pour les lieux-dits « Le Goulvent » et « Les Petits Champs », les niveaux sonores respectifs des bruits résiduels sont de 49 et de 40 dB(A), et passent à 50,5 et 44 dB(A) avec le fonctionnement de la carrière et la centrale d'enrobage.

Déchets

Les déchets de production (gâchées à blanc au démarrage) sont valorisés en tant que matériaux de couche de forme de chantier. Les fines récupérées dans le dépoussiéreur sont stockées dans un silo et réutilisées dans la formulation des enrobés.

Les autres déchets (huiles...) sont traités conformément à la réglementation en vigueur.

Trafic


Les accès au site de production se feront par l'entrée de la carrière, au niveau de la voie communale qui la longe à l'Ouest, puis en utilisant la route départementale 57. L'exploitant prévoit 50 rotations journalières de camions approvisionnant le chantier.

Des aménagements sécurisés permettant de s'insérer ou de quitter la voie routière ont déjà été réalisés par le carrier conformément aux obligations faites par le gestionnaire du réseau routier.

5 – Conclusion

Au regard de la nature de l'activité, de son caractère temporaire, et de sa localisation sur un site de carrière pré-existante, située à proximité immédiate du chantier de la ligne LGV, le dossier, après avoir analysé de façon appropriée les impacts potentiels du projet de centrale d'enrobage sur l'environnement – émissions atmosphériques, nuisances sonores – et les risques accidentels (incendie et pollution des eaux), propose des mesures globalement appropriées pour les maîtriser.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID